

Carte Nationale d'Identité (Nouvelle procédure) / fin des demandes en mairie

Depuis la mi-mars 2017, le système des titres électroniques sécurisés (TES) va se généraliser aux cartes Nationales d'Identité (CNI) et désormais la prise d'empreintes se fera par le biais de capteurs électroniques et non plus sur support papier. C'est pourquoi l'enregistrement des demandes de CNI ne sera réalisé que par les communes équipées actuellement d'un dispositif de recueil et de stations biométriques. Par conséquent, à compter de cette date, il ne sera plus possible de déposer une demande de carte nationale d'identité en mairie de Beynat. Désormais Il vous faudra vous rapprocher des mairies de Beaulieu sur Dordogne, Brive la gaillarde, Malemort ou Tulle (pour ne citer que les plus proches).

Cependant la municipalité offrira la possibilité à ses administrés , via la mise en place d'un espace numérique de saisir une pré-demande en ligne de CNI et de passeport, préfigurant ainsi le service qu'elle pourra proposer ultérieurement , toujours sur la base du volontariat, en matière d'accès aux téléprocédures relatives aux permis de conduire et certificats d'immatriculation.

Passeport

Rappel : Les demandes de passeports ne peuvent être déposées en mairie de Beynat, vous pouvez vous adresser aux mairies suivantes : Argentat, Beaulieu sur Dordogne, Brive la Gaillarde, Egletons, Malemort, Objat, Treignac, Tulle Ussel, Uzerche. Il est conseillé de prendre rendez-vous et de se munir des pièces suivantes : justificatif d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, photos d'identité, timbre fiscal (86 € pour les adultes, 42 € pour les mineurs de 15 ans et plus, 17 € pour les moins de 15 ans).

Information sur la réglementation sur des bruits de voisinage

La réglementation portant sur les bruits de voisinage est régie par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1999. Ce dernier s'applique aux lieux publics, aux différentes activités professionnelles, aux propriétés privées et aux chantiers. Pour les particuliers, il est intéressant de retenir les éléments suivants :

Article 19 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitations, des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.


Article 20 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolages et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

En semaine de 8h30 à midi et de 14h30 à 19h30


Le samedi de 9h à midi et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés : De 10h à midi.

Documents en rapport avec les listes électorales

 [Cerfa 12670 - 01 : Demande d'inscriptions sur les listes électorales \(pour les citoyens non français de l'Union Européenne\) pour les élections municipales \(1.1 Mo\)](#)

 [Cerfa 12669 - 01 : Demande d'inscriptions sur les listes électorales \(1.2 Mo\)](#)

 [Cerfa 12671 - 01 : Demande d'inscriptions sur les listes électorales \(pour les citoyens non français de l'Union Européenne\) pour les élections européennes \(1.4 Mo\)](#)

Document en rapport avec le livret de famille

 [Demande de livret de famille ou de deuxième livret de famille \(162.0 Ko\)](#)

Règlement Intérieur du nouveau cimetière

 [Règlement intérieur du cimetière \(711.1 Ko\)](#)

Documents en rapport avec les chiens

 [Cerfa 11459 - 02 : Déclaration en mairie d'un chien de première catégorie \(679.7 Ko\)](#)

 [Cerfa 11461- 02 : Déclaration en mairie d'un chien de deuxième catégorie \(686.0 Ko\)](#)

Frelons asiatiques

La municipalité de Beynat reçoit régulièrement (et même de plus en plus) d' appels signalant la présence chez des particuliers de nids de frelons. Les pompiers n'intervenant plus systématiquement sur ce genre de situation, la mairie possède un listing de personnes ou entreprises pouvant intervenir sur le secteur de Beynat.

- SOS Frelons : 05 19 98 05 05 ou 06 88 48 01 06 (Basé à Saint-Viance)
- Unité Mobile d'Intervention / France Séquoia : 06 78 07 64 32 (Basée à Argentat)
- Sébastien Vidal (Dare-dare) : 06 85 68 10 47 (Basé à Saint-Jal)
- CT Propreté/ désinsectisation : 06 04 44 06 37 (Basé à Saint-Clément)
- SAS Poumeau Laurent : 06 10 29 12 22 (Basée à Saint-Pantaléon de Larche)
- KIPIC-19 : 06 99 30 01 06 (Basé à Varetz)
-

Aéronuisible : 06 33 85 60 18 (située à proximité sur la commune de Dampniat).

Voici une fiche de signalement et une plaquette d'informations concernant e cycle du frelon asiatique et le piégeage des reines au printemps., éditées par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) de la Corrèze

[Fiche de signalement Frelon asiatique](#)

[Informations GDS sur le frelon asiatique](#)